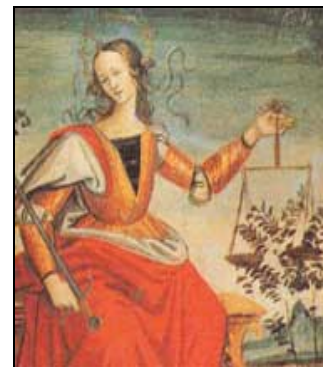




Immeuble Edison
43, boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT
Tél : (33) 01 34 52 17 22
Télécopie : (33) 01 34 52 17 32
Courriel : probert@gern-cnrs.com
<http://www.gern-cnrs.com>



**Traitement & prévention de la délinquance juvénile
Dépasser les représentations**

Philippe Robert
Directeur de recherches émérite au CNRS
(Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, CESDIP)

Institut régional de travail social (IRTS) Clermont-Ferrand
4 octobre 2007, 16.30

Si l'on souhaite *dépasser les représentations*, en fait échapper aux lieux communs qui ont cours sur le traitement de la délinquance juvénile et sa prévention, il n'est qu'un moyen : ne pas rester le nez collé à l'actualité, mais embrasser le mouvement à moyen terme et exhumer les lignes de force de son évolution.

Pour comprendre où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient et comment les choses ont évolué.

C'est ce que je vais tenter de faire en analysant les transformations survenues au cours du dernier demi-siècle.

Un modèle de prise en charge de la délinquance juvénile par l'État social

Durant la décennie 1960 parvient à maturité un modèle de prise en charge de la délinquance juvénile qui caractérise l'État social des Trente Glorieuses.

Il repose sur deux piliers, en majeur la justice des mineurs, en complément la prévention spécialisée.

A cette époque, la criminalité ne cotait pas très haut dans l'échelle des problèmes de société. Seule la délinquance juvénile retenait quelque peu l'attention, plus précisément sous trois aspects :

- les bandes de jeunes (c'était l'époque des *blousons noirs*),
- ce que l'on appelait curieusement les *délits gratuits*, en fait des dégradations soit de biens publics, soit de propriétés privées (on parlerait peut-être maintenant de désordres ou d'incivilités),
- enfin les vols (on disait alors *emprunts* pour souligner la composante d'usage de la soustraction) de véhicules à moteur.

Dans l'ensemble, on se rendait bien compte qu'on en avait fini avec la délinquance de pénurie qui avait prospéré pendant la Seconde Guerre mondiale et perduré assez longtemps ensuite. Sous ces aspects anecdotiques, quelque chose de nouveau commençait sans qu'on en prenne bien la mesure.

L'analyse prudente des séries d'indicateurs disponibles permet de penser que débute à cette époque une vague de délinquance d'appropriation dont la croissance va durer jusqu'au milieu des années 1980, suivie ensuite d'une stabilisation à un niveau élevé.

Le relief pris dès le début de la période sous examen par l'*emprunt de véhicule à moteur* prend alors tout son sens. La diffusion de la voiture - la 4 cv Renault, la 2 cv Citroën - représentait la fin de la période de pénurie et de reconstruction et l'entrée dans la consommation de masse. Depuis lors, les prédations continuent à s'attaquer en priorité - les enquêtes de victimation en témoignent - aux voitures, mais aussi à l'électrodomestique, aux vêtements de marque, plus récemment aux téléphones portables... à toutes sortes de biens 'non consommables par le premier usage'.

Ils sont d'abord très largement répandus et témoignent de l'entrée dans une *consommation de masse*, c'est-à-dire une consommation qui surpasse les segmentations sociales, avec cependant une nuance de taille : si la plupart accèdent à ces biens - si, par

exemple, la motorisation des ménages est à peu près générale – c'est selon des gammes qui vont du banal omniprésent au luxueux beaucoup plus rare de sorte que ces biens très répandus conservent cependant, au moins dans les hauts de gamme, une valeur (qui rentabilise leur éventuelle revente sur un 'second marché' de marchandises volées).

Mais leur diffusion n'est pas le seul trait intéressant. Souvent récents, ces biens sont cependant très liés désormais à nos modes de vie : la voiture est devenue indispensable pour aller travailler, pour sortir le soir et pour partir en vacances ; et qui se passe désormais d'un portable ?

Ils constituent aussi des marqueurs du prestige social : la *grosse bagnole*, le blouson à la mode, le portable sont autant de signes de distinction, ou du moins de son apparence.

Ces deux derniers traits signent l'entrée dans une *société de consommation* dont les valeurs sont réorganisées autour de la possession de ces biens non consommables par le premier usage. Pour ceux qui n'y ont pas, ou pas encore, ou mal accès, la motivation à s'en procurer, serait-ce en les volant, n'est pas négligeable.

Que ces traits - des biens très répandus, puissamment attractifs – se combinent avec un effondrement des capacités de surveillance publique et privée et un relâchement de la pression normative, et voilà que la société de consommation de masse est aussi une société de prédation de masse.

La chose n'a pas suscité une grande inquiétude tant que l'expansion des économies d'Europe occidentale réclamait une main-d'œuvre abondante et que le marché du travail consentait aux peu qualifiés le même statut stable qu'à tous les autres. Pour répandus qu'ils soient, les vols apparaissaient alors comme une conduite d'expérimentation juvénile limitée par l'entrée dans la vie active. A ce moment, les rudes disciplines du monde du travail, l'accès licite à la consommation qu'il autorisait, le statut stable qu'il fournissait se liguèrent pour mettre fin à cet épisode. Il suffisait donc de diriger vers l'emploi ceux qui étaient tentés par les voies de traverse. Et c'est probablement pourquoi l'alerte aux *blousons noirs* s'est soldée, non par une durable insécurité, mais seulement par une montée en puissance combinée de la justice des mineurs et de la prévention spécialisée des clubs et des équipes de rue.

La justice des mineurs constitue le premier de ces merveilleux outils. Réorganisée, au terme d'une longue évolution, par une ordonnance de 1945, elle est structurée autour d'un juge spécialisé appuyé sur un petit secteur public (l'Éducation surveillée) et un secteur privé habilité bien plus important. Tous deux sont chargés de mettre en œuvre un ensemble de mesures d'observation préalable puis de mesures rééducatives spéciales qui relèguent la répression pénale à un dernier recours. La croissance est notable : 15 000 jeunes délinquants ont été jugés en 1951, trois fois plus au milieu des années 1960. Ce volet pénal est complété par des dispositions civiles qui permettent de prononcer une mise en *tutelle des prestations sociales* quand elles ne paraissent pas utilisées au mieux des intérêts du mineur qui y ouvre droit ou encore de prendre des mesures de *protection* - à peu près analogues à celles prévues en cas de délinquance juvénile - au cas où le mineur, bien que non délinquant, est jugé *en danger*. Cette dernière possibilité a été puissamment étendue par une ordonnance de 1958 ardemment attendue par tous les spécialistes.

Organisée autour de la figure du juge des enfants, la justice des mineurs¹ apparaît alors comme l'aiguillon de la justice traditionnelle.

¹ Avec ses caractéristiques, une barrière d'âge stricte, des juridictions spécialisées, une prééminence de professionnels spécialisés, l'attention prioritaire aux conditions de vie du mineur, la primauté des mesures sur les peines, l'indétermination (au moins durant la minorité) d'une prise en charge conçue pour fonctionner dans la durée.

Mais la justice des mineurs n'est pas seule. Une formule de travail éducatif de rue (*Street Work*), expérimentée dès le milieu des années 1940, se développe rapidement à la fin des années 1950 et au début de la décennie suivante pour constituer une forme de prévention spécifiquement dédiée aux bandes de jeunes (prolétaires) qui commencent à inquiéter - on parle de *blousons noirs*. Il s'agit en fait d'aider leurs membres à sortir d'une *spirale de ségrégation réciproque* avec leur environnement, ce qui leur permettra ensuite de gagner les rangs d'un salariat stabilisé par un emploi stable. Prise en charge par un petit secteur associatif autonome par rapport aux pouvoirs locaux, à l'administration et à la justice, mais adossée à un financement étatique, cette prévention spécialisée représente au milieu des années 1960 quelques soixante-dix clubs de prévention et équipes de rue touchant 15 000 personnes dont 9 000 régulièrement.

Tant que le marché du travail est porteur, l'exercice est finalement assez simple : amener ces jeunes prolétaires à en rejoindre le train paraît bien suffisant pour éviter que la délinquance ordinaire prenne un tour inquiétant. Ce n'est au fond qu'une facette un peu spécialisée de tout le travail social.

Voilà pourquoi l'alerte aux *blousons noirs* corrélative de l'arrivée à la vie active des classes nombreuses nées du *Baby Boom* qui a commencé à partir de 1947 s'est finalement traduite seulement par une montée en puissance de la justice des mineurs et surtout de la prévention spécialisée.

Le couple 'justice des mineurs-prévention spécialisée' témoigne finalement du déploiement de l'État social. Il correspond à l'idée que la jeunesse constitue pour la société un capital précieux.

Certes, une certaine méfiance anti-jeunes s'était répandue au cours du second lustre des années 1960 quand il est apparu que les vagues nombreuses nées du *baby boom* risquaient de bousculer la stase des mœurs qui caractérisait la société française ; elle n'a cependant pas menacé une politique publique qui paraissait réussir.

L'irruption de préoccupations sécuritaires

Tout va changer quand le mur de soutènement s'effondrera et qu'il faudra œuvrer avec de moins en moins de perspective d'affiliation par le travail stable. Dans le second lustre des années 1970, la dualisation du marché du travail et l'apparition d'un chômage de masse chronique des peu qualifiés ont fragilisé une prévention spécialisée qui devait encore pâtir quelques années après des lois de décentralisation, tandis que la justice des mineurs apparaissait affaiblie et vieillie et qu'on ne parvenait pas à réformer de manière décisive le droit des mineurs.

C'est justement le moment où s'installe une durable préoccupation sécuritaire² qui va peser lourdement sur le champ politique à partir du moment où elle sera relayée par l'extrême-droite qui s'en servira pour tailler des croupières aux partis de l'arc constitutionnel, amenant la droite à courir – avec finalement un certain succès - après les thèmes de l'extrême-droite, puis la gauche à courir – avec moins de bonheur - après la droite.

² Qui – à la différence de la peur pour sa sécurité avec laquelle on a le tort de la confondre souvent – est moins liée à l'exposition au risque de victimation qu'à l'appréhension de la précarité.

La justice des mineurs en pâture aux insécures

Ce n'est que progressivement³ que la justice des mineurs sera jetée par les hommes politiques en pâture aux insécures, en tous cas pas avant le milieu de la décennie 1990.

Toutefois, depuis la fin des années 1970, elle apparaît

- vieillie :

i) avec la liquidation des formules classiques autour de l'IPES, elle paraît ne disposer que de mesures en chiasme (soit les peines soit l'admonestation ou le retour aux parents) ;

ii) la crise de mai 1968 débouche sur un durable éloignement⁴ entre le personnel éducatif et les JE tentés du coup de regagner un rôle plus classiquement arbitral surtout avec la montée en puissance du mouvement sur le respect des droits des mineurs ;

iii) la préférence pour l'assistance éducative réduit la délinquance juvénile à la portion congrue ;

- irréformable : toutes les tentatives de réforme d'ensemble de l'Ordonnance 45-174 échouent (de Costa à Martaguet). Du coup, vont se multiplier par la suite des modifications partielles dont le rythme ira s'amplifiant jusqu'à se rapprocher d'un démantèlement inavoué de la construction des lendemains de la Libération

En effet, la justice des mineurs deviendra à partir de la décennie 1990 un objet de polémiques : elle fournit un bouc émissaire rêvé pour détourner l'attention des très fortes résistances de l'institution policière devant les échéances radicales qui l'attendent.

On ne sait pas grand'chose sur l'évolution de la délinquance juvénile :

- malgré les efforts de Sébastien Roché, nous ne disposons presque pas d'enquêtes de délinquance autoreportée (sauf consommation de drogue et violences scolaires),

- les enquêtes de victimation ne renseignent pas sur ce point

- reste seulement l'argument de l'augmentation du pourcentage de mineurs parmi les suspects identifiés par la police, mais il ne pèse pas lourd en raison de l'effondrement à peu près total de l'élucidation de la sorte de délinquance considérée. On remarquera seulement dans cette petite minorité d'affaires élucidées une baisse de la part des vols simples, une hausse très forte des vols violents (arrachage de sac ou de téléphone), du commerce et de la consommation de drogue, des destructions et dégradations, des coups et blessures volontaires.

En ce qui concerne l'ensemble de la délinquance (et non pas les seuls mineurs), la combinaison des enquêtes de victimation, d'autres enquêtes disponibles (Baromètre Santé, Escapad, ENVEFF, EVS), des statistiques policières aboutissent au diagnostic suivant sur les deux dernières décennies

- érosion de la délinquance d'appropriation (seuls les cambriolages baissent clairement et fortement) mais à un niveau très élevé qui les laisse en position de risque ordinaire ;

- augmentation rapide d'une violence de basse intensité (guère des atteintes physiques surtout caractérisées, mais des injures, menaces, rackets, vols avec force) qui atteint à répétition des fractions limitées de population et qui manifeste d'un côté le transfert d'une minorité de vols vers l'appropriation brutale dans l'espace public (effet de déplacement), de l'autre une manière pour les catégories les plus actives (jeunes) des populations reléguées de

³ On parvient même à partir du début des années 1980 à enrayer le développement incontrôlé du recours à la détention provisoire.

⁴ Au moins jusqu'à la création des SEAT.

tenter (bien maladroitement) de se faire entendre comme elle tentent par la prédation de rester dans le jeu de la consommation... le tout dans un climat de peurs et de préoccupations sécuritaires.

- en fait, surtout l'insécurité s'est focalisée sur la figure du jeune immigré (ou descendant d'immigré) de 'zone urbaine sensible' ce qui expose la justice des mineurs à toutes les suspicions sécuritaires surtout que le ministère de l'Intérieur orchestre son dénigrement avec beaucoup de constance depuis plus d'une décennie.

En fait, les pratiques ont beaucoup bougé au cours de la décennie 1990, essentiellement dans deux directions.

Alors que la justice des mineurs avait surtout été conçue pour des interventions dans la durée, on a préféré privilégier désormais la rapidité de réaction. Sous le couvert de son pouvoir de classement sous condition, le parquet s'est alors mis à traiter directement de plus en plus d'affaires sans les déférer au juge des enfants : par la médiation, la réparation, surtout l'admonestation. Pendant plusieurs années, les procureurs semblent avoir largement laissé la police pratiquer cette dernière. Devant l'alarme à la délinquance juvénile, ils paraissent l'avoir largement reprise en main pour la confier à leurs délégués⁵. Du coup, l'établissement d'un procès-verbal devient nécessaire et l'on gonfle ainsi mécaniquement des statistiques qui enregistrent ce qui part vers le parquet et non ce qui arrive à la police.

Mais quand on ne veut pas se contenter de *marquer le coup*, comment prendre en charge celui que l'on désire mettre quelque temps hors circuit, alors que le dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse s'est largement réorganisé autour d'interventions en milieu naturel⁶ ? La polémique sur la réouverture de centres fermés a débouché sur la création de dispositifs éducatifs renforcés (DER)⁷.

Restait à savoir si ce fébrile bricolage institutionnel permettra finalement de redécouvrir une troisième voie entre le simple avertissement et l'emprisonnement, de constituer donc l'équivalent spécifique des sanctions intermédiaires. Si le traitement judiciaire de la délinquance juvénile s'est beaucoup modifié, l'éparpillement des recherches, l'absence d'évaluation systématique rendait tout bilan bien difficile.

Pour autant, on ne va pas en rester là et l'accentuation des tendances apparues au cours de la décennie 1990 va aller jusqu'à un certain démantèlement – au moins un fort ébranlement - de la justice des mineurs par trois lois (Perben I et II et Dati), tandis que l'affrontement entre des groupes de mineurs de banlieues pauvres⁸ et la police prend depuis 2002 un tour de plus en plus caractérisé qui culmine avec les émeutes urbaines de 2005.

D'un droit protecteur on passe à un droit sécuritaire, avec banalisation de l'intervention pénale contre les jeunes.

On peut ainsi relever

⁵ Souvent d'anciens policiers.

⁶ Le secteur public affiche à la fin de la décennie 1990 107 foyers, 239 services de milieu ouvert, 98 services éducatifs auprès des tribunaux et 148 centres de jour. Le secteur privé habilité compte lui 658 structures d'hébergement, 54 placements familiaux, 161 services de milieu ouvert, 76 services d'investigation et d'orientation éducative, 86 services d'enquêtes sociales (*Actualités sociales hebdomadaires*, 1998, 2075, 11-13).

⁷ D'abord nommés unités à encadrement éducatif renforcé (UEER). Une première vague en comprenait sept dans le secteur public, six dans le réseau associatif (*Actualités sociales hebdomadaires*, 1996, 1982, 24 ; 1997, 2007, 25).

⁸ Malgré les ambitions affichées pour la politique de la Ville, les bilans de l'Observatoire national des Villes reproduisent celui dressé par l'INSEE pour la période 1991-1999 : la plus grande partie des ZUS divergent de plus en plus de leur environnement et s'enfoncent dans leur ghettoïsation.

- la création de centres éducatifs fermés (CEF) avec détention provisoire ou emprisonnement en cas d'évasion,
- l'extension du contrôle judiciaire aux 13-16 ans comme moyen de contourner les interdictions de détention provisoire,
- la création de 'sanctions éducatives' (confiscation, interdiction de paraître et de rencontrer, aide et réparation, stage de formation civique avec placement possible en cas de non respect),
- l'invention de 'stages de citoyenneté',
- la possibilité de jugement à délai rapproché,
- celle d'une garde à vue prolongée,
- la possibilité pour le juge de proximité de juger les contraventions des classes 1 à 4,
- la création de délits nouveaux (rassemblements dans les halls d'immeuble),
- l'aggravation des peines (notamment avec la loi Dati sur les peines-planchers en matière de récidive),
- l'ouverture de prisons pour jeunes
- la possibilité de couvre-feu.

En fait, il s'agit surtout d'une explosion des rappels à la loi⁹ et d'une régression des abandons de poursuite dans le but de résister à l'accusation lancinante de laxisme et de pouvoir dire qu'on fait toujours quelque chose et tout de suite.

Du coup, le parquet devient l'acteur central (avec ses nouveaux collaborateurs, le plus souvent d'anciens policiers) – encore accrue par la judiciarisation des conflits en milieu scolaire - et l'on voit un spécialiste comme Francis Bailleau se demander, dans un accès de pessimisme - si le maintien du JE garde encore un sens.

Il note toutefois une certaine résistance des professionnels spécialisés¹⁰.

Il n'est pas certain qu'on soit à la fin de l'histoire quand on voit les directeurs généraux de la police et de la gendarmerie prendre la plume de concert pour dénoncer la justice des mineurs, dans une posture - rarement observée dans les pays démocratiques - où des fonctionnaires d'autorité critiquent par écrit et les juges et la loi.

Les politiques de prévention

L'alarme aux blousons noirs avait conduit à la montée en puissance d'une solide formule de prévention (dite spécialisée, PS) sous la forme de clubs de prévention et d'équipes de rue (CEP) spécialement dédiés au travail avec les bandes d'adolescents et de jeunes adultes.

L'installation d'un chômage chronique frappant les non qualifiés et la dualisation du marché du travail ont pris cette forme de travail social à contrepied en rendant difficile l'accession des jeunes non ou faiblement qualifiés au marché du travail stable.

⁹ Les statistiques judiciaires pour 2005 affichent sur 142 851 affaires de mineurs poursuivables, autant de procédures alternatives (41,4) que de poursuites (40,7) le reste (17,9) passant en classement. Pour l'ensemble (majeurs et mineurs réunis) des 1 455 657 affaires poursuivables, les poursuites représentent 46,3, les procédures alternatives 28,8 et les classements le quart.

¹⁰ Moins forte cependant qu'en Allemagne (où le fédéralisme rend les changements moins aisés, où l'insécurité n'est guère un thème porteur au niveau national car il relève pour l'essentiel des Länder, où enfin les juges sont assez puissants pour résister aux pressions sur leur indépendance) ou en Italie (où l'on observe peu de polarisation anti-jeunes).

En plaçant désormais cette prévention sous le tutelle des conseils généraux, les lois de décentralisation n'ont pas permis le renouvellement d'une formule exposée désormais à la vigilance suspicieuse des élus locaux sans plus disposer de la protection tutélaire de l'État.

Une première tentative pour repenser la prévention a été esquissée par la Commission sur la violence, la criminalité et la délinquance présidée, au début du septennat de V. Giscard d'Estaing, par A. Peyrefitte. Mal calibrée, elle a vite fait long feu devant le désintérêt du gouvernement de l'époque pour la prévention.

Après l'alternance de 1981, une Commission de maires présidée par Gilbert Bonnemaïson a accouché d'une nouvelle structure de prévention – des comités communaux présidés par le maire et un comité national réunissant élus locaux et représentants des grandes administrations de l'État – qui a connu un rapide engouement. S'écartant de la formule antérieure de prévention spécialisée, cette commission a fait choix d'une prévention générale, dite sociale, ciblée non pas sur des populations mais sur des zones urbaines que l'on se proposait de traiter par l'accumulation de mesures de discrimination positive.

La cohabitation de 1986-1988 n'a pas entraîné la suppression d'une formule devenue bipartisane, mais elle a conduit à son endormissement en mettant sur la touche ses animateurs nationaux.

Après la nouvelle alternance de 1988, le gouvernement Rocard a fusionné la prévention avec le développement social des quartiers (DSQ) dans une Délégation interministérielle à la ville (DIV). Mais une nouvelle vague d'émeutes urbaines a vite conduit à la chapeauter par un ministère de la Ville, tandis qu'étaient créés des sous-préfets spécialisés.

Les années 1990 ont conduit, à travers une série d'alternances politiques, à l'entassement d'un feuilleté de mesures.

Le bilan à la fin du siècle est mitigé : si la rénovation du bâti et celle des équipements de proximité a remporté quelques succès, les résultats de la prévention sont plus incertains. Une comparaison dressée par l'INSEE sur la situation des ZUS lors des deux recensements de 1990 et 1999 aboutit à conclure qu'une minorité d'entre elles seulement a vu sa situation relative s'améliorer, alors qu'elle a empiré au contraire pour la grande majorité de ces zones. Et d'ailleurs une nouvelle formule de prévention n'arrive pas à émerger clairement.

Cependant, le gouvernement Jospin de la fin du siècle avait tenté trois innovations :

- * une formule de police de proximité,
- * la multiplication d'agents locaux de médiation sociale reposant sur le dispositif des emplois-jeunes,
- * enfin une incitation des municipalités à remplir leurs quotas de logements sociaux à peine de sanctions pécuniaires.

Toutes trois ont été plus ou moins démantelées par les gouvernements qui ont suivi les élections de 2002.

C'est une formule de prévention situationnelle – d'inspiration anglo-américaine – qui triomphe corrélativement avec la montée en puissance du secteur privé de la sécurité.

Toutefois, les bilans de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles signent – malgré le plan Borloo (d'ailleurs une fois de plus centré sur le bâti) - l'échec de la loi sur la ville du 1 août 2003 conduisant à des changements d'étiquettes et de sigles (ANCS, CECS), puis à l'annonce, après les élections de 2007, d'un énième plan sur les 'banlieues'.

On assiste à une perte de substance de la prévention dont témoigne la loi du 5 mars 2007 qui réalise l'exploit de ne contenir que des mesures répressives.

Trois traits sont particulièrement à retenir

- le recroquevillement sur une prévention purement défensive,
- l'individualisation de l'action qui oublie l'importance de la dimension groupale pour les adolescents et jeunes adultes,

- enfin le repli des États sur une conception purement répressive, alors que paradoxalement les gros appareils pénaux sont assez mal armés pour prendre en charge le type de délinquance qui menace les particuliers, soit une masse de vols anonymes et une violence de basse intensité. Du coup, on se rabat sur le symbolique, sur une politique en coups de menton où il pleut des lois. A l'inverse, la réduction des emplois-jeunes et des subventions aux associations oeuvrant dans les ZUS, le renoncement à toute police de proximité conduisent à une politique de simple confrontation permanente entre police et groupes de jeunes débouchant sur des émeutes urbaines comme celles de novembre 2005 ou celle de Villiers Le Bel en 2007.

Si l'on passe maintenant des politiques étatiques aux pratiques locales de terrain, on observe que la prévention de la délinquance juvénile (abstraction faite de la prévention sociale générale et de la prévention situationnelle) est surtout incarnée par deux catégories d'acteurs

- les éducateurs de CEP de type *street workers* pour qui les problèmes essentiels restent depuis plusieurs décennies :

* la difficulté – en tous cas l'allongement - de l'insertion professionnelle – donc sociale – stable des jeunes non ou faiblement qualifiés (ceux qui ont échoué dans le parcours d'obstacles scolaire)¹¹ ;

* les exigences sourcilieuses de résultat rapide des élus locaux ;

- des néo-professionnels de la médiation sociale qui ont fleuri dans les collectivités locales, les entreprises de transports publics, les bailleurs institutionnels, les centres commerciaux... sous des appellations diverses dans l'espoir qu'ils assumeront le travail d'intermédiation entre ces diverses institutions (qui ne veulent plus ou ne peuvent plus les assurer) et les 'populations difficiles', avec

* les hésitations et contradictions des pouvoirs publics étatiques depuis 2002 devant ce qui constituait la base de ces recrutements (les dispositifs d'emplois-jeunes et les subventions aux associations) ;

* l'injonction contradictoire qui leur impose à la fois un travail de médiation (de récréation de ponts sociaux) et un travail de surveillance (où ils sont très proches des vigiles du secteur privé de sécurité) ;

* des relations facilement conflictuelles, sinon avec les polices municipales, du moins avec la police d'État comme on l'a vu amplement lors des émeutes urbaines de 2005.

Conclusion

Au total, la jeunesse est de plus en plus considérée dans les discours, les débats et les politiques publiques comme une menace à endiguer plutôt que comme une richesse et une ressource pour la Nation.

De plus en plus, elle est envisagée sous la figure perçue comme hostile du 'jeune (immigré) de banlieue'.

¹¹ Cependant la thèse Marwan Mohammed insiste sur l'importance des structures de cheminement vers l'insertion professionnelle stable dans les sorties de bandes.

Références

- On se reportera à
- Bailleau F., Cartuyvels Y., Dir., La Justice pénale des mineurs en Europe, *Déviance et Société*, 2002, 26, 3, numéro spécial.
- Bailleau F., Cartuyvels Y., Dir., Les évolutions de la justice pénale des mineurs en Europe ; *Du modèle Welfare au modèle néo-libéral ?* Paris, L'Harmattan, 2007.
- Duprez D., Hebberecht P., Dir., Les politiques de sécurité et de prévention en Europe, *Déviance & Société*, 2001, 25, 4, numéro spécial, 377-402.
- Robert Ph., *Le citoyen, le crime et l'Etat*, Genève-Paris, Droz, 1999.
- Robert Ph., *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, Repères, 2002.

Philippe Robert

Directeur de recherches émérite au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), il a fondé le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), également le Groupe européen de recherches sur les normativités (GEN), un consortium scientifique européen qui fédère une quarantaine de centres allemands, belges, britanniques, espagnols, français, italiens, polonais, portugais, néerlandais, slovènes et suisses. Il a aussi créé un laboratoire européen associé [*Délinquances, politiques de sécurité et de prévention ; recherches comparatives franco-allemandes*] réunissant un centre de la Max-Planck Gesellschaft et deux du CNRS.

Il a été professeur invité ou visiteur aux Universités de Montréal, Ottawa, Liège, Genève, Saarbrücken, Hamburg, La Réunion, Porto, Torino, Bologna, Padova, Louvain, Leuven et aux Facultés universitaires Saint-Louis.

Il est docteur *honoris causa* des Universités de Liège et Macerata ; chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur et de celui du Mérite (France).

Quelques ouvrages récents (en langue française)

- Le citoyen, le crime et l'État*, Genève-Paris, Droz, 1999.
- Les mutations de la Justice ; comparaisons européennes* (direction avec Amedeo Cottino), Paris, L'Harmattan, 2001.
- Crime et Sécurité, l'état des savoirs* (direction avec Laurent Mucchielli), Paris, La Découverte, 2002.
- L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, Repères, 2002.
- Sociologie du crime*, Paris, La Découverte, Repères, 2005